



Concours permanent

Règlement

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pays de Meaux et de ses environs organise un concours annuel appelé "concours permanent". Ce concours a été créé pour récompenser les plus belles prises des pêcheurs adhérents et pour avoir un suivi de la population piscicole présente dans nos lots de pêche.

Ce présent règlement a pour but de définir les règles du concours.

Article 1

Peuvent participer à ce concours les membres adhérents de l'AAPPMA du Pays de Meaux et de ses environs possédant une des cartes de pêche suivantes : "personne majeure" ; "interfédérale personne majeure" ; "découverte femme" ; "personne mineure" ; "découverte -12ans".

Article 2

Le concours se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3

Le concours est divisé en 3 catégories :

- Brochet / Sandre
- Silure
- Carpe

Chaque catégorie est remportée par le poisson le plus lourd.

Article 4

Pour pouvoir prétendre à une homologation, les poissons doivent avoir une taille ou un poids minimum :

- Brochet / Sandre : 70 cm
- Silure : 1 m
- Carpe : 8 kg

Article 5

Les poissons doivent être pris dans un des lots de pêche de l'AAPPMA du Pays de Meaux et de ses environs.

Article 6

L'homologation d'un poisson doit être effectuée sur le poste de pêche par un membre du conseil d'administration ou par un garde de pêche.

Le lieu du poste ne sera pas divulgué.

Article 7

Le poisson doit être vivant, en bonne santé et conservé dans l'eau dans l'attente d'un membre homologateur.

Article 8

Le poisson est mesuré, pesé et pris en photo dans les mains du pêcheur par l'homologateur.

Article 9

Le ou la vainqueur de chaque catégorie remporte une carte de pêche "personne majeure", "découverte femme", "personne mineure" ou "découverte -12ans" pour l'année suivante.

Ces récompenses sont remises lors de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration